



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions maritimes

Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Septième et huitième sessions)

1. A sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration du BIT a approuvé entre autres un mandat révisé pour la poursuite des travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer ainsi que la tenue d'une septième session du groupe de travail. Le Comité juridique de l'OMI, à sa 92^e session, a également convenu que le groupe de travail mixte devrait poursuivre ses travaux et a approuvé la tenue d'une septième session. Cette réunion s'est tenue du 4 au 7 février 2008.
2. La septième session du groupe de travail mixte a convenu d'un certain nombre de principes en lien avec la nécessité d'élaborer un système efficace de garantie financière en cas d'abandon, et a estimé d'un commun accord que les principaux éléments de ce système devraient avoir un caractère contraignant, tout en accordant une marge de manœuvre quant aux modalités de mise en œuvre et en assurant l'égalité de chances dans ce domaine. Un texte devrait être rédigé, mais la décision de son entrée en vigueur serait prise ultérieurement.
3. Lors de sa septième session, le groupe de travail mixte a accompli des progrès notables mais n'a pas été en mesure d'achever ses travaux. Une huitième session s'est donc tenue du 21 au 24 juillet 2008.
4. Les rapports de la septième et de la huitième sessions¹ sont joints au présent document.
5. Les résultats des discussions du groupe de travail mixte relatif à l'abandon des gens de mer figurent en annexe I du rapport de la huitième session. Cette annexe contient les

¹ Documents ILO/IMO/CDWG/2008/3 et ILO/IMO/WGPS/8/2008/5.

propositions des groupes des armateurs et des marins, de même que les commentaires des gouvernements relatifs aux solutions à la question de la sécurité financière en cas d'abandon des gens de mer. L'annexe II contient des «idées préliminaires sur le texte relatif à la fourniture d'une sécurité financière en cas de préjudice corporel et de décès des gens de mer» élaborées par un groupe de travail informel du groupe gouvernemental. Ces deux annexes, bien que non adoptées par le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer offrent une base utile pour les travaux futurs.

6. Le groupe de travail mixte a estimé qu'une neuvième session était nécessaire, avec un mandat révisé et plus clair pour ses futurs travaux et a approuvé les présents termes de référence révisés:

Termes de référence révisés pour le travail futur du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer

1. Le groupe de travail mixte OMI/OIT d'experts devra poursuivre son examen de la question de la sécurité financière pour les membres d'équipage/marins et leurs personnes à charge eu égard à l'indemnisation en cas de préjudice corporel, de décès et d'abandon.
 2. Ce faisant, le groupe de travail mixte devra tenir compte des instruments pertinents de l'OMI et de l'OIT, y compris ceux actuellement à l'étude ou susceptibles d'être adoptés dans un proche avenir.
 3. Il devra continuer à suivre le problème de l'abandon des membres d'équipage/marins en tenant compte de toutes les informations pertinentes, y compris les solutions techniques disponibles pour la sécurité financière.
 4. Il devra terminer les discussions et convenir des principes pour faciliter la rédaction des dispositions obligatoires à inclure dans un ou des instrument(s) approprié(s).
 5. Lors de la prochaine session, il devra présenter des recommandations appropriées à la Commission juridique de l'OMI et au Conseil d'administration du BIT.
7. Après des consultations approfondies, il est proposé qu'une neuvième session du groupe de travail mixte se tienne du 2 au 6 mars 2009 au siège de l'OIT à Genève. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes est invitée à prendre note des rapports des septième et huitième sessions du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer.
8. ***La commission voudra sans doute recommander que le Conseil d'administration approuve:***
- a) ***les termes de référence révisés pour le groupe de travail mixte, tels que contenus dans le paragraphe 6 ci-dessus;***
 - b) ***la tenue d'une neuvième session du groupe de travail mixte, avec la participation de huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'Organisation, du 2 au 6 mars 2009, au siège de l'OIT à Genève.***

Genève, le 9 octobre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 8.